

L'honorable M. SCOTT : Il a été jugé opportun de modifier la loi concernant la naturalisation. Il arrive dans le Nord-Ouest des personnes qui ont déjà été naturalisées dans d'autres parties de l'empire. Il devient nécessaire, au point de vue de la loi, qu'elles soient naturalisées au Canada, et cet amendement a pour objet de faire disparaître l'obligation pour elles de résider trois ans au pays, pourvu qu'elles aient résidé trois ans dans d'autres parties de l'empire.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami peut-il nous dire de quelles parties de l'empire viennent les personnes en question ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le puis pas. Tout ce que je sais c'est qu'on a adopté une semblable loi dans d'autres parties de l'empire, et il a été jugé opportun que nous adoptions une pareille disposition. Il y a dans la Nouvelle-Zélande une loi qui s'applique aux personnes qui ont résidé quelque temps en Australie et quelque temps au Canada et qui désirent se faire naturaliser dans la Nouvelle-Zélande.

Le bill est lu une première fois.

#### BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISES DE 1906.

##### PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. SCOTT présente le bill (B) intitulé : "Acte concernant les statuts révisés de 1906 et pourvoyant à leur traduction en français." Il dit : Quand fut adopté l'acte de 1903, en vertu duquel fut organisée la commission chargée de la révision des statuts, il s'y trouvait une ou deux erreurs, particulièrement une erreur relative à la version française, et il y était décrété que l'acte serait mis en vigueur en vertu d'une proclamation. Maintenant il est jugé opportun de l'amender relativement à la version française, et l'acte de 1903 est révoqué dans tous ses importants détails, avec quelques légers changements, qui seront indiqués quand le bill sera transmis au comité. On veut mettre la loi en vigueur le 1er janvier, et conséquemment la sanction royale devra être donnée, avant cette date, à tout bill adopté par les deux Chambres.

Le bill est lu une deuxième fois.

#### BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL. PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. SCOTT présente le bill (C) intitulé : "Acte modifiant le code crimi-

nel de 1892." Il dit : La société dont les honorables sénateurs ont probablement entendu parler et que quelques-uns d'entre eux connaissent, la "Children's Aid Society" qui a pour objet d'empêcher les adolescents de devenir criminels, de les entourer de soins qui devront donner de meilleurs résultats, cette société désire qu'il soit fait un ou deux changements à la loi concernant la société, et elle désire qu'il soit apporté au code criminel des changements correspondants. Il s'agit de donner de plus grands pouvoirs, il s'agit de donner à cette société, à moins que le juge ou la cour n'en ordonne autrement, le contrôle de jeunes garçons et de jeunes filles jusqu'à l'âge de dix-sept ans.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Je suis très heureux de voir le gouvernement agiter cette question. Je ne crois pas qu'une question intéresse plus le peuple de notre pays que cette question-là. La question des crimes et des criminels est très importante, et durant ces dernières années il s'est fait sur les autres points du globe un grand progrès qui tend à améliorer le sort des criminels dont on n'a pas eu soin. On a travaillé à empêcher le mal plutôt qu'à le guérir. C'est par l'éducation qu'on parvient à cela. Dans quelques pays on a beaucoup fait pour améliorer le sort des jeunes criminels en les internant dans des établissements industriels et autres. Mais le projet dont nous a parlé l'honorable secrétaire d'Etat semble être encore plus important, sa réalisation semble devoir donner un meilleur résultat que l'école industrielle ou l'école de réforme ou quelque autre institution du même genre. Il a déjà été adopté très avantageusement en plusieurs pays. En d'autres termes, il s'agit de donner aux enfants qui ont sous les yeux de mauvais exemples et qui peuvent se perdre l'avantage d'être bien élevés au lieu d'être exposés à devenir des criminels.

Le bill est lu une première fois.

#### BILL MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LES TRAITES DE COMMERCE QUI INTERESSENT LE CANADA.

##### PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. SCOTT présente le bill (D) intitulé : "Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada." Il dit : Après l'adoption de l'acte ratifiant le